

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 1325

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 27, substituer au mot :

« annuelle »

le mot :

« pluriannuelle ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rectifier la référence à la convention État-Unedic-Pôle emploi prévue à l'article L. 5312-3 du code du travail qui est une convention pluriannuelle.